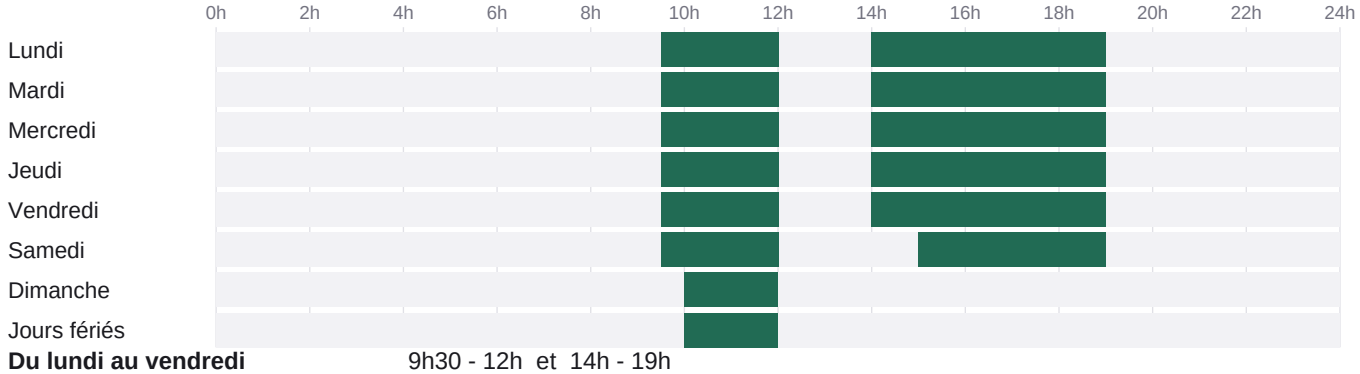
Horaires des travaux bruyants à Rieux

60870 · Oise (60) · 1 559 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre le bruit (arrêté communal du 05/06/2000, cité par la page avec l'arrêté préfectoral du 15/11/1999), signé le 5 juin 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h30 - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage sont autorisés uniquement : Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h et de 14h à 19h Le samedi : de 9h30 à 12h et de 15h à 19h Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-rieux.fr/les-arretes-municipaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.